

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2023 A 19 HEURES**

**Etaient présent(e)s** : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Sandra LIEBART, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Claudie GAURIAT, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christel GIRAUD, Christophe DANTAN, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ.

**Absent(e)s avec procuration** : Sylvain MARCHAND (pouvoir Serge PERCET), Maxime MOULIN (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Jean-Claude CLOUPET (pouvoir Erycka VACHERON), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Robert DEVOUCOUX).

**Absent(e) excusé(e)** :

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session** : Marie-Odile MOULAGER

**Président** : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 à 19 heures est adopté à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **I – Rapport d'orientations budgétaires 2023 (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle que la loi « NOtre » visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales a modifié les articles du code général des collectivités et fixe les modalités d'exécution du débat d'orientations budgétaires.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, l'exécutif doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget ou l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. La présente note a donc pour objet de fournir des éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal et constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

Ce rapport est présenté dans les deux mois avant l'examen du budget et donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport reprenant ces différents éléments d'analyse sera joint à la convocation afin que chacun puisse débattre lors de la séance plénière.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Christophe DANTAN dit que les années 2023 – 2024 sont très chargées en investissement alors qu'il y en a moins pour 2025. Que va-t-il se passer sur le stock de dette ? Est-ce que le désendettement va se poursuivre ?

Georges ROCHETTE dit que les projets pour 2025 ne sont pas encore déterminés. L'équipe de la majorité travaille actuellement sur plusieurs projets comme par exemple la poursuite de la voie verte de la médiathèque à la gare. Il ajoute que ce n'est pas l'emprunt qui doit faire l'investissement, mais l'investissement qui doit faire l'emprunt, c'est-à-dire que seul un investissement particulier et important doit justifier le recours à l'emprunt.

Christophe DANTAN demande si des remboursements anticipés de la dette sont prévus.

Georges ROCHETTE répond que des remboursements anticipés ont été étudiés, notamment pour fixer certaines lignes de dette, mais que lorsque nous avons souhaité le faire, aucune banque n'a souhaité prêter de l'argent. Il ajoute, par ailleurs, que sur certaines lignes le coût lié à un remboursement anticipé était trop important et annulait les gains procurés par un réaménagement de la dette.

Christophe DANTAN dit qu'il souhaite avoir le détail du calcul de l'évolution du chapitre 012 qui fait ressortir une hausse de 11 %/

Georges ROCHETTE répond que cette évolution a été calculée par rapport aux salaires de tous les employés de la commune. Il a également fallu tenir compte d'une possible augmentation du point d'indice en juillet 2023, mais que celle-ci n'est à ce jour pas connue. Il ajoute que le détail du calcul lui sera transmis.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **II – Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarifs applicables en 2024.**

Par délibérations 11-243 du 14 octobre 2008 et 6-251 du 16/06/2009, le Conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable sur le territoire communal. Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables et établis conformément à l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L. 2333-9 et L. 2333-10 la possibilité de fixer le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024 à 17,70 € par m<sup>2</sup> et par face, c'est-à-dire le tarif maximum autorisé pour les communes de moins de 50 000 habitants, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Pour mémoire, ce tarif était fixé à 16,70 € du m<sup>2</sup> pour 2023, soit une hausse de 6 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le tarif de taxe locale sur la publicité extérieure pour 2024 à 17,70 € du m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Serge PERCET présente la délibération.

Christophe DANTAN demande s'il est possible de mettre un tarif plus élevé tel que celui qui existe à Saint-Etienne par exemple.

Serge PERCET lui répond que le tarif proposé dans la délibération est le maximum prévu par la loi. Il explique que la ville de Saint-Etienne peut voter un tarif supérieur car celui-ci est

variable en fonction des strates de population. Pour Montrond-les-Bains, nous sommes dans la strate la plus basse avec un plafond de tarifs à 17,70 € du m<sup>2</sup>.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **III – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Forez Est pour le projet de la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pour la Zone des Lonzes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2023.005.25.01 du 25 janvier 2023 portant création d'un fonds de concours aux communes pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-est en date du 20 mai 2020

Vu le projet de récupération des eaux thermales prévu dans le cadre de l'aménagement de la zone des Lonzes

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT)
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de solliciter le versement d'un fonds de concours de 2 500 € pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau, sur l'enveloppe 2023 du budget de la Communauté de Communes de Forez-est, sur les travaux prévus dans la zone des Lonzes. Le montant global des travaux liés à la fourniture et la pose de cette cuve sont de 8 500 €, soit un reste à charge de 6 000 € pour la commune de Montrond-les-Bains déduction faite du fonds de concours de CCFE. Ces travaux permettront l'arrosage des espaces verts et du fleurissement de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est tel qu'expliquée ci- dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET ajoute que le devis sera ajusté sur une cuve de 5 000 m<sup>3</sup> en remplacement de 10 000 m<sup>3</sup> car la récupération de l'eau thermale non utilisée par les thermes ne sera finalement pas possible à cause des caractéristiques physico-chimiques de l'eau (excès de sodium et d'arsenic notamment) qui pourrait la rendre impropre à un usage d'arrosage pour des potagers.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

#### **IV – Convention d'objectifs entre la commune de Montrond-les-Bains et le Comité d'organisation de la Fête Médiévale (annexe)**

Il est rappelé que la réglementation européenne et la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposent la mise en place d'une convention d'objectifs entre une administration et une association dès lors que le montant de subvention qui lui est attribué est supérieur à 23 000 €.

Le Fête Médiévale sera organisée les 5 et 6 août 2023 par le Comité d'Organisation de la Fête Médiévale. Il est donc proposé de conclure une convention d'objectifs pour l'organisation de cette manifestation.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que la commune attribue traditionnellement une subvention de 20 000 € à l'association en charge de l'organisation de la Fête Médiévale. Il explique que néanmoins pour l'année 2023, il sera probablement nécessaire de verser une subvention supérieure, l'association précédemment en charge de la trésorerie de la fête médiévale ayant refusé de participer cette année tout en refusant de remettre l'agent accumulé sur les précédentes éditions de la Fête au Comité d'organisation, nouvel organisateur qui fédère l'ensemble des participants (Comité d'animation de Montrond-les-Bains, MJC de Montrond-les-Bains, Association des Amis de Meylieu, Structure dite des Bâtisseurs, Ost du Phénix).

Le Comité d'Organisation de la Fête Médiévale propose à la commune de mettre en place un projet intitulé « Organisation de la Fête Médiévale » conforme à son objet statutaire qui s'articule autour de 2 actions :

- Action 1 : organisation de la fête médiévale
- Action 2 : promotion de la fête médiévale

Considérant que ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'organisation de la fête médiévale, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens pour permettre sa mise en place. Le montant prévisionnel de subvention est de 40 000 €. Un premier versement de 20 000 € sera effectué en février 2023, le reste du montant étant débloqué au fur-et-à-mesure de la présentation à la commune des justificatifs de dépenses par l'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Montrond-les-Bains et le Comité d'Organisation de la Fête Médiévale ainsi présentée
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir

Serge PERCET présente la délibération.

Patrick TARKA précise qu'en 2019 la mairie n'a pas versé de subvention à l'association des amis du château pour l'organisation de la fête médiévale et que le montant accumulé depuis 11 fêtes est la conséquence d'une gestion rigoureuse, plus particulièrement sous la présidence de Maurice Limousin.

Yvette MORETTON dit que le budget global de la fête n'est pas précisé.

Serge PERCET précise qu'il est approximativement de 160 000 € dont 80 000 € pour la partie artistique. A cela, il faut ajouter le côté technique (location de sanitaires, sécurités, ...).

Christophe DANTAN regrette l'absence de ce budget ce qui ne permet pas de se prononcer sur l'attribution d'une subvention avec suffisamment d'éléments. Il ajoute que le détail des actions devrait être défini avant le vote.

Serge PERCET répond que le montant proposé de 40 000 € est un montant maximal et que seulement 20 000 € sont proposés pour l'instant, ce qui correspond à la somme versée par la commune les années précédentes pour l'organisation de la fête. Il ajoute que le montant définitif de ce versement est dans l'attente de la réponse officielle de l'association des amis du château qui pour l'instant refuse de rendre la trésorerie accumulée sur les précédents exercices tout en refusant de participer cette année à l'organisation de la fête. Il ajoute que le versement de cette avance est nécessaire afin de permettre au comité d'organisation de réserver les troupes.

Yvette MORETTON dit qu'il est indiqué dans la convention que la subvention est donnée sans contreparties.

Serge PERCET précise que la contrepartie est l'organisation de la fête et ajoute que la démarche juridique est inverse : c'est parce que le comité d'organisation de la fête médiévale porte le projet d'organisation de la fête médiévale et demande une aide financière à la commune, que la commune verse une subvention et non l'inverse. Si la commune demandait au comité d'organiser la fête, cette prestation rentrerait dans le champ de la commande publique et l'argent versé ne serait plus une subvention mais une rémunération soumise à mise en concurrence.

Marie-Odile MOULAGER et Jean ESPEJO indiquent ne pas prendre part au vote du fait de leur appartenance au Comité d'organisation de la fête médiévale.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christel GIRAUD, Christophe DANTAN, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ), donne un avis favorable à ce dossier.

### **V – Avances sur subvention 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de permettre le fonctionnement des associations qui rémunèrent des salariés et organisent des événements dès le mois de janvier, il propose de voter des crédits par anticipation sur le budget 2023, à savoir :

- Comité d'organisation de la fête médiévale : 20 000 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023, chapitre 65 – autres charges de gestion courante, art. 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Il est rappelé que les conseillers municipaux intéressés aux associations précitées ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Attribuer une avance de subvention pour les associations précitées,
- Dire que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2023.

Serge PERCET présente la délibération.

Marie-Odile MOULAGER et Jean ESPEJO indiquent ne pas prendre part au vote du fait de leur appartenance au Comité d'organisation de la fête médiévale.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christel GIRAUD, Christophe DANTAN, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ), donne un avis favorable à ce dossier.

## **VI – Attribution d'une garantie d'emprunt à la société Alliade Habitat (annexes)**

Monsieur le Maire rappelle que la société Alliade habitat a réalisé un programme de 13 logements sociaux rue des Sources (îlot La Poularde). Elle sollicite ce jour la commune afin qu'elle lui accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 55 % du prêt de 1 555 825 € souscrit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Accorder la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 555 825 € souscrit par Alliade habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142505 constitué de 4 lignes de prêt,
- Dire que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 855 703,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Dire que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
  - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Dire que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Serge PERCET présente la délibération.

Christophe DANTAN demande à ce que le descriptif de l'opération soit scanné en couleur la prochaine fois et non en noir et blanc pour une meilleure lisibilité.

Georges ROCHETTE précise que lorsqu'il existe un problème de lisibilité, ce qui peut arriver avec le passage dans un copieur, il invite les élus à se rapprocher des services de la mairie qui leur donneront l'ensemble des documents.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **VII – Modification de la délibération n°5-486 du 13 décembre 2022 attribuant une garantie d'emprunt à la société Alliade Habitat (annexes)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°5-486 du 13 décembre 2022 la Commune de Montrond-les-Bains a accordé une garantie d'emprunt à la société Alliade Habitat.

Or, il s'avère que la délibération était incomplète car elle aurait dû prévoir l'article suivant en plus de ceux déjà délibérés : « le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la délibération en prévoyant les dispositions suivantes :

Monsieur le Maire rappelle que la société Alliade habitat a réalisé un programme de 14 logements sociaux rue du 8 mai 1945. Elle sollicite ce jour la commune afin qu'elle lui accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 55 % du prêt de 1 516 333 € souscrit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Accorder la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 516 333 € souscrit par Alliade habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140257 constitué de 5 lignes de prêt,
- Dire que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 833 983,15 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Dire que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
  - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Dire que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **VIII – Modification du tableau des effectifs (annexe)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre d'accorder des avancements de grades aux agents susceptibles de pouvoir en bénéficier

Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes :

- Création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- Création d'un emploi dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel que joint en annexe.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## TRAVAUX

### **IX – Avenant pour lot électricité des travaux de restauration du Château (annexe)**

Monsieur le Maire expose que le déroulement du chantier ainsi que les demandes spécifiques du bureau de contrôle imposent une modification de certaines prestations prévues dans le marché public d'électricité pour les travaux de restauration du Château.

Ces modifications concernent notamment :

- Suite à l'instruction du dossier de permis de construire, évolution à la demande conjointe du SDIS et de la mairie des moyens techniques et matériels de mise en sécurité de la tour ronde, comprenant des demandes complémentaires de la part du bureau de contrôle,
- En cours de chantier, évolution de la répartition réelle des tâches entre l'entreprise et le service technique interne de la mairie, afin de mieux travailler en synergie commune,
- Demandes complémentaires ponctuelles pour profiter d'une mutualisation de moyens et améliorer l'équipement de la chapelle et de la terrasse de la tour ronde, en prévision d'aménagements futurs.

Ces travaux supplémentaires se traduisent pas une plus-value de 2 304,36 € HT.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 17 507,00 €
- Montant TTC : 21 008,40 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 2 304,36 € HT
- Montant TTC : + 2 765,23 € TTC
- % d'augmentation du marché public : +13,16%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 19 811,36 € HT
- Montant TTC : 23 773,63 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant au lot électricité du marché de restauration du château ainsi présenté



- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **X – Travaux divers d'éclairage public**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel :

<b>Détail Participation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>% - PU</b>	
	<b>Travaux</b>		<b>commune</b>
travaux divers éclairage public 2023	9 677,42 €	93.0 %	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 677,42 €</b>		<b>9 000 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "travaux divers éclairage public 2023" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et de dire que ce fonds de concours sera neutralisé budgétairement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **XI – Travaux de remplacement de lanternes hors services avenue des Sources**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### **Financement :**

Coût du projet actuel :

<b>Détail Participation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>% - PU</b>	
	<b>Travaux</b>		<b>commune</b>
travaux divers éclairage public 2022	3 958 €	93.0 %	3 680,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 958 €</b>		<b>3 680,94 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "travaux de remplacement de lanternes hors services avenue des Sources " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et de dire que ce fonds de concours sera neutralisé budgétairement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## AFFAIRE GENERALE

### **XII – Résiliation pour motifs d'intérêts général des baux et locations passées entre la commune et l'association des Amis du château et portant sur l'occupation du château de la commune (annexes)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montrond-les-Bains et l'Association des Amis du Vieux Château ont conclu en 1984 un bail (joint à la présente) autorisant cette association à occuper les vestiges du Château médiéval, propriété communale.

Cette convention faisait suite à une délibération du Conseil municipal du 15 novembre 1984 qui autorisait le maire à la signer.

Cette convention a, par ailleurs, été doublée par un bail signé le 7 mai 2002 concernant uniquement les bâtiments situés à droite de l'entrée du château.

Depuis plusieurs années, il s'est avéré que le dispositif mis en place pose des difficultés dans le fonctionnement de l'équipement, sur lequel la Commune a fortement investi. Il en va ainsi notamment en matière de conservation des différents espaces, avec une mise en valeur du Château pas toujours optimale.

De plus, la réouverture prochaine du Château suite aux importants travaux entrepris par la Commune nécessite un usage des espaces du Château, et notamment de la salle Jehan Gallet et de ses dépendances, pour la réception des groupes.

Mais, on relèvera aussi des enjeux purement pécuniaires, ainsi que juridiques, l'association sous-louant régulièrement une partie des espaces à des tiers, ce qui pourrait être qualifié de maniement de deniers publics et donc de gestion de fait. Cela entraîne des risques juridiques et financiers tant pour l'association que pour la Commune.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire indique que des discussions ont eu lieu avec l'Association des Amis du Château afin de leur proposer la conclusion d'une convention d'objectifs afin de prendre en compte et solutionner l'ensemble de ces problématiques (convention jointe à la présente). L'association a, par courrier reçu en mairie le 18 janvier 2023 (joint à la présente), refusé de signer la convention proposée et indique souhaiter vouloir rester sur l'application exclusive des baux de 1984 et 2002.

Or, comme il l'a été montré, l'application de ces baux pose des problèmes tant au niveau juridique, financier qu'opérationnel.

Cependant, en application de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui pose que : *« le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1111 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public »*, l'ensemble des locaux du Château appartient au domaine public de la commune. En conséquence, ce contrat doit être regardé comme un contrat administratif car portant sur l'occupation d'un bien du domaine public communal.

En outre, un contrat administratif peut être résilié, même sans clause en ce sens, de manière unilatérale par l'administration pour un motif d'intérêt général.

Par ailleurs, l'article L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit qu'une occupation du domaine public est toujours précaire et révocable : « *L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable* ».

En conséquence, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a entamé les démarches en vue de résilier l'ensemble des baux et conventions portant sur l'occupation du Château pour motif d'intérêt général en application desdites dispositions du Code de la propriété des personnes publiques.

Avant de soumettre ce projet au Conseil municipal pour qu'il délibère, l'association a été mise en mesure de présenter ses observations écrites, qui sont jointes à la présente.

Enfin, dans l'attente de la décision finale du Conseil municipal et en application de l'article 4 / « *Conditions / a) Conditions ordinaires* » du bail de 1984 qui précise que l'association ne peut sous-louer « *les espaces sans le consentement expresse et par écrit du bailleur* », ainsi que de l'article de la page deux du bail de 2002 qui précise que « *il ne pourra céder son droit au présent bail ni sous-louer en tout ou en partie sans le consentement exprès et par écrit du bailleur* », Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à l'association de ne plus sous-louer les espaces objets du présent bail à compter du 23 janvier 2023. Cette demande a également été formulée au titre du bail signé en 2002.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la résiliation pour motif d'intérêt général de l'ensemble des baux et conventions signés entre la commune de Montrond-les-Bains et l'association des Amis du Château et portant sur la location d'espaces compris dans le Château de la commune, dont notamment le bail signé le 22 novembre 1984 et celui signé le 7 mai 2002.
- Demander à Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge Percet indique que plus de 4 réunions ont été organisées afin de trouver des solutions qui conviennent aux deux parties mais que malheureusement aucune issue favorable n'a été trouvée. Il explique que plusieurs problèmes existent avec la situation actuelle, notamment pour l'usage de la salle Jehan Gallet. Il indique qu'afin de régler ces différents problèmes une convention d'objectifs a été proposée à l'association qui l'a refusée et souhaite rester sur les baux existants.

Patrick TARKA dit qu'il est membre du conseil d'administration des amis du château ainsi que de l'association depuis 25 ans et fait lecture d'une lettre du président des amis du château. Celui-ci propose aux conseillers municipaux de les rencontrer pour discuter de la décision de résiliation du bail qui existe entre la commune et l'association. Il indique que ce litige mine depuis trop longtemps chacune des parties. Enfin, il dit qu'il trouve étonnant qu'une municipalité souhaitant mettre en valeur associations et bénévoles, accepte de congédier comme un domestique, une association cinquantenaire généreuse et efficace sans concertation. Patrick TARKA ajoute en conclusion qu'il souhaite qu'une concertation puisse avoir lieu.

Serge PERCET précise que l'association existe depuis 53 ans et qu'il doit en être un des plus anciens membres. Celle-ci a fait beaucoup de choses. Il n'est pas question ici de dissoudre cette association ni de remettre en cause ce qu'elle a pu apporter au château. Il ajoute que plusieurs

réunions ont eu lieu et que face à un blocage persistant depuis deux ans, il faut avancer. Il n'est donc absolument pas question de dénigrer le travail de l'association et des bénévoles. Cependant, le château a évolué en 40 ans et il est normal que les choses évoluent aussi. Un premier bail avait été conclu en 1984, un second a restreint le périmètre d'intervention de l'association en 2002 lorsqu'a été mise en place la délégation de service public des Foréziales qui avait en gestion certains espaces du château. Aujourd'hui, la commune investit beaucoup pour rendre plus attractif cet équipement et il est donc nécessaire de faire évoluer les choses aussi avec l'association, notamment pour avoir l'accès à la salle Jehan Gallet en dehors des périodes de location pour accueillir si besoin des scolaires ou réaliser des réunions ou cocktails à destination des entreprises en tant que contreparties dans les opérations de mécénat. La convention qui a été proposée à l'association ne visait pas à faire table rase du passé mais à poursuivre et optimiser l'évolution du château.

Serge PERCET ajoute qu'il a reçu de nombreux reproches de la part du président de l'association à propos d'un manque de bienveillance de la municipalité. Il dit que ces propos, tenus il y a deux ans, l'ont profondément choqué. En effet, ceux-ci ont été tenus en pleine période de pandémie de COVID. Les nouveaux élus, dont lui-même, venaient d'être élus six mois avant, l'ensemble de la vie culturelle ainsi que l'ensemble des animations étaient annulés dans le pays tout entier, des reproches sur un manque de soutien à cette association étaient donc particulièrement mal venus. Il souligne qu'au contraire, la commune a continué à soutenir les actions portées par l'association durant cette période, notamment le concours de poésie qui avait été organisé en distanciel mais aussi les rendez-vous au jardin en attribuant, dans les deux cas, des subventions de 1 000 et 500 €. Ce climat de suspicion à l'égard de la municipalité a depuis été entretenu et amplifié. Or, il n'est pas possible de dire que la commune n'a pas été bienveillante. Des tensions se sont créées à tort. La commune a proposé une convention, qui a été refusée par l'association, ne supprimant aucun droit d'utilisation pour l'association. Cette convention prévoyait la mise à disposition à l'association des locaux pour l'aménagement d'un musée de la poste, souhaité par l'association, dans le local de l'ancien centre de tri, mais aussi, elle permettait à l'association de conserver ses bureaux ainsi que l'encaissement des recettes issues des locations de la salle Jehan Gallet, notamment pour les mariages. La seule exigence de la commune était de pouvoir disposer de la salle en dehors de ces dates de location pour pouvoir organiser d'autres manifestations.

Serge PERCET souligne d'autre part que le problème du blocage des fonds de la fête médiévale n'est pas admissible, surtout que la proposition de remettre ces crédits émane du président des amis du château. Celui-ci a proposé de les remettre à la commune. Le maire lui a alors précisé qu'il serait préférable de les remettre à une association qui fédérerait l'ensemble des participants à la fête médiévale. Il regrette que lors de la réunion constitutive de ce comité d'organisation de la fête médiévale, et alors même qu'il avait été prévu d'attribuer une vice-présidence ainsi que la trésorerie de cette association aux amis du château suite à leur demande, ceux-ci aient claqué la porte au début de la réunion et annoncé que dans tous les cas ils refuseraient de rendre l'argent de la fête.

Il ajoute que cette mauvaise volonté a encore été constatée il y a peu de temps à propos de l'entretien de la cage à écureuil dont l'entretien était assuré, suite à un accord entre la mairie et l'association, par l'association sur les fonds de la fête médiévale : celle-ci a refusé de prendre en charge l'entretien qui doit être fait cette année afin de la maintenir en sécurité et en bon état de fonctionnement.

Philippe MIKHAILOFF dit qu'il sent beaucoup d'affectif dans les différentes interventions et que cela entraîne une montée des mots. Il comprend la peur de l'association d'être exclue du château et souligne qu'il faut trouver une solution.

Serge PERCET répond que, sur le conseil des différents avocats, il a appelé le président des amis du château la semaine dernière pour lui proposer une nouvelle rencontre afin d'essayer de

trouver une solution. Celui-ci a persisté dans son refus de rendre l'argent de la fête et a conclu qu'une rencontre était inutile.

Philippe MIKHAILOFF dit qu'il est dommage de se priver des services d'une association qui comporte de nombreux bénévoles qui seraient utiles pour entretenir et faire vivre le château notamment pour assurer des permanences et visites.

Serge PERCET répond que ces questions ont été abordées avec les amis du château qui ont indiqué ne pas souhaiter assurer de permanences pour l'accueil du public. Ils souhaitent rester sur l'accueil de visites de groupes, sur l'organisation de certaines manifestations comme les visites nocturnes et certains événements ponctuels comme rendez-vous au jardin. La commune a pris acte et n'a pas souhaité forcer la main à l'association.

Philippe MIKHAILOFF dit que c'est trop tôt aujourd'hui pour voter cette délibération. Il faudrait attendre le changement de conseil d'administration de l'association des amis du château qui doit avoir lieu samedi afin de reprendre contact avec les nouveaux membres.

Christophe DANTAN demande quels sont les problèmes qui sont indiqués dans la délibération et qui entraîneraient des difficultés pour l'organisation de manifestation. Il souligne que certains documents manquent en pièce jointe à la délibération comme la convention proposée à l'association ou le deuxième courrier de l'association qui refuse la proposition de la commune.

Serge PERCET indique que, par exemple, pour l'organisation des deux éditions du marché de Noël le comité d'animation a eu beaucoup de mal à obtenir la mise à disposition la salle Jehan Gallet. Il souligne que la volonté de la commune n'est pas de mettre l'association dehors.

Daniel FERNANDEZ demande combien la commune risque de perdre si elle venait à perdre un procès devant le tribunal.

Serge PERCET répond que la volonté de la commune n'est pas d'aller au tribunal. Elle a un avocat en tant que conseil mais pas pour préparer un contentieux.

Philippe MIKHAILOFF dit que les élus de l'opposition apprennent aujourd'hui d'une convention a été proposée à l'association.

Serge PERCET répond que cette remarque est infondée car une réunion exceptionnelle de l'ensemble des membres du conseil municipal a eu lieu et qu'ils étaient présents. La situation ainsi que la convention ont été abordés lors de cette réunion.

Christophe DANTAN répète que cette délibération arrive trop tôt.

Thomas CHABANNE répond qu'au contraire, on peut considérer que cette délibération arrive trop tard au regard de la situation de blocage qui existe depuis deux ans.

Serge PERCET ajoute qu'en effet il est plus que temps de régler ce problème au vu de la réouverture imminente du château et du lancement de la nouvelle visite prévue au début du mois de mai.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christel GIRAUD, Christophe DANTAN, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ, Georges ROCHETTE, Patrick TARKA, Dominique AVRIL, Jacqueline DUMILLIER et Sylvie LAFFONT), donne un avis favorable à ce dossier.

## **URBANISME**

### **XIII – Acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section AN n°12 A (annexe)**

La commune de Montrond-les-Bains a sollicité le propriétaire, la SCI TM Immo, de la parcelle AN n°12 afin qu'il lui cède une partie de sa parcelle afin de permettre l'implantation de containers enterrés.

Une division du terrain a été réalisée. La société, SCI TM Immo, cède la parcelle AN n°12 A d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> à la commune de Montrond-les-Bains. Cette cession est réalisée à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section AN n°12 A d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>
- L'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## COMMERCES

### **XIV – Notification attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 08/02/2022 il a été mis en œuvre un dispositif communautaire d'aide directe aux commerçants artisans et services avec point de vente en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments du dossier de demande de subvention ayant obtenu un avis favorable de la commune et ainsi que du comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez Est, à savoir : SAS SO DESIGN CREATION, 60 avenue du Pont, M STEVENIN.

Travaux de réfection de la devanture et achat de matériel professionnel dans le cadre de la création du magasin pour un montant prévisionnel de 24 381 € H.T

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 876 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus
- De lui donner tous pouvoirs quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean ESPEJO présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### ➤ **Décisions du Maire**

**Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020**

**DM 2022-45 : travaux de création d'une aire de camping-car**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise NAULIN, sise à Civens (Loire), pour les travaux de création d'une aire de camping-car pour un montant total de 119 489,80 € HT,

**DM 2022-46 : travaux d'arrosage automatique et d'espaces verts dans le cadre de l'aménagement de trottoirs Avenue des Sources**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise CHARTIER CREATION, sise à Vougy (Loire), pour les travaux d'arrosage automatique dans le cadre de l'aménagement de trottoirs Avenue des Sources pour un montant total de 65 890,59 € HT,

**DM 2022-47 : travaux d'électricité dans la tour de la poste au Château**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise ROANNE ELECTRIQUE, sise à Riorges (Loire), pour les travaux d'électricité dans la tour de la poste au Château pour un montant total de 11 420,50 € HT,

**DM 2022-48 : marché à bons de commande d'élagage et d'abattage des arbres**

Approbation de la proposition technique et financière de l'entreprise POTHIER ELAGAGE – 190 Avenue Franklin Roosevelt – 69120 (Rhône), pour un marché à bons de commande d'élagage et d'abattage des arbres pour une période initiale d'une année reconductible trois fois par période successive d'un an,

**DM 2023-01 : travaux de mise en accessibilité des sanitaires dans les bâtiments communaux de la Mairie, du Stade Chavanne et des Forézielles**

Approbation des propositions financières pour les travaux de mise en accessibilité des sanitaires dans les bâtiments communaux de la Mairie, du Stade Chavanne et des Forézielles :

- Travaux de Plomberie/Sanitaires : SC PLOMBERIE pour un montant total de 7 733,33 € HT,
- Travaux de Menuiseries : REAL AGENCEMENT pour un montant total de 14 257,00 € HT,

**DM 2023-02 : travaux de rénovation de la buvette du Parc thermal**

Approbation de la proposition technique et financière de l'entreprise HERVE THERMIQUE - 237 Rue du Puits Lacroix – 42653 ST-JEAN BONNEFONDS (Loire) pour le lot 3 – Electricité-Chauffage-Ventilation pour un montant de 23 504,71 € HT, pour les travaux de rénovation de la buvette du Parc thermal

**DM 2023-03 : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour permettre la réalisation d'un terrain d'un préau sportif autonome**

Approbation d'une aide financière de 413 296 € à l'Agence Nationale du Sport pour permettre la réalisation d'un terrain d'un préau sportif autonome à proximité des écoles de la commune (financement de 50 % sur un coût de travaux de 826 592 € HT),

**DM 2023-04 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un skatepark**

Approbation de la proposition financière du bureau d'études SKATEPARK Service Conseil pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un skatepark au stade Chavanne pour un montant des honoraires s'élevant à 14 300 € HT,

**DM 2023-05 : demande de subvention à la Préfecture de la Loire pour permettre la réalisation d'un Pôle Enfance Jeunesse et de bureaux pour un Espace France Services**



Approbation d'une aide financière de 503 728 € à la Préfecture de la Loire pour permettre la réalisation d'un Pôle Enfance Jeunesse et de bureaux pour un Espace France Services (financement de 30 % sur un coût de travaux de 1 672 092 € HT),

**DM 2023-06 : fourniture de plantation**

Approbation de la proposition financière de la société GAEC Les Sables pour la fourniture de plantations pour un montant total de 7 782,30 € HT,

**DM 2023-07 : demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre la réalisation d'un Pôle Enfance Jeunesse et de bureaux**

Approbation d'une aide financière de 200 000 € à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre la réalisation d'un Pôle Enfance Jeunesse et de bureaux pour accueillir des services à la population (financement de 23 % sur un coût de travaux de 852 500 € HT),

**DM 2023-08 : fourniture et l'installation d'un système de sécurité incendie de catégorie A**

Approbation de la proposition financière de la société JL Systems pour la fourniture et l'installation d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 pour un montant total de 10 368,00 € HT,

**DM 2023-09 : fourniture de fleurs pour l'ensemble des suspensions communales et les bacs situés sur le pont de la Loire**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise LES FLORALIES, située à Montrond les Bains (Loire), 135 avenue de la gare quant à la fourniture de fleurs pour l'ensemble des suspensions communales et les bacs situés sur le pont de la Loire pour un montant de 11 340.60 € HT

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
30/11/2022	98	94 avenue de la Gare	AN16, 180 et 335	255 000 €
05/12/2022	99	660 avenue de la Gare	AN 338 et 339	73 000 €
05/12/2022	100	88 avenue des Sources	AM 101	388 000 €
07/12/2022	101	139 avenue Félix Roques	AL 196	218 907,70 €
07/12/2022	102	470 rue de Chantegrillet	AV 11 et 225	350 000 €
16/12/2022	103	Rue de l'Eglise	AM 35 et 45	550 000 €
22/12/2022	104	16 impasse des Chataigniers	AV 23	299 250 €
28/12/2022	105	625 rue du 8 mai 1945	AO 100	125 000 €
09/01/2023	1	14 avenue du Pont	AL 180	75 000 €

17/01/2023	2	18 rue de l'Eglise	AM 314, 315 et 318	27 172,80 €
26/01/2023	3	6 rue de la Loire	AL 217	6 000 €
27/01/2023	4	581 rue de la Loire	AE 200, 201, 204 et 205	288 000 €
27/01/2023	5	610 avenue de la Gare	AN 73 et 81	340 740,75 €
27/01/2023	6	660 avenue de la Gare	AN 338 et 339	79 000 €
13/02/2023	7	186 rue de Chantegrillet	AR 13 et 14	187 000 €

## INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ Date des prochains Conseils municipaux

Mardi 28 mars

Mardi 16 mai

Mardi 11 juillet

### ➤ Création d'un espace France services

Serge PERCET indique qu'à sa demande la communauté de communes étudie, en lien avec les services préfectoraux, la possibilité d'expérimenter la présence d'une antenne d'un espace France Services sur la commune de Montrond-les-Bains. Une réponse positive est espérée dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le Maire,




La secrétaire de séance,

